



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 14-26

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant interdiction d'accès au château de Montségur pour des raisons de sécurité durant le passage du Tour de France à Montségur

Le maire de la commune de Montségur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant l'organisation du Tour de France au Pied du Pog du château de Montségur ;

Considérant l'interdiction d'accès au col de Montségur par la RD 9 le 07 juillet 2026 pour les véhicules motorisés afin de laisser passer la course du Tour de France ;

Considérant que la préservation du site et la sécurité des personnes justifient une interdiction stricte des accès ;

Considérant que des intrusions non autorisées sont susceptibles de porter atteinte à leur intégrité et à l'ordre public ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, d'assurer la protection des personnes et des biens sur le territoire communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est strictement interdit au public d'accéder au château de Montségur et d'emprunter son sentier durant toute la journée du 7 juillet 2026.

ARTICLE 2 :

Toute intrusion non autorisée dans l'enceinte du site est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique et fera l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute personne pénétrant sur le sentier menant au château de Montségur ou accédant au château de Montségur le fait à ses risques et périls. La commune ne saurait être tenue responsable des accidents résultant du non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La commune mettra en place toute signalisation utile permettant de visualiser l'arrêté et l'interdiction d'accès au château.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ariège, la Gendarmerie de Lavelanet, aux services de la mairie de Montségur, chargés chacun en ce qui le concerne de son application. Il est publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet du village.

Fait à Montségur, le 21 juin 2026



Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

